

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Services à la population

**DÉCISION 2022 – 639 – MISE A DISPOSITION D'UNE SCÈNE
MOBILE – LES JEUX OLNNAIS - AACO**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'une scène mobile avec l'AACO située à la Mairie annexe de la Jarrie - 85340 Les Sables d'Olonne, représentée par Monsieur Hervé CAILLAUD en sa qualité de Président pour l'organisation des Jeux Olonnais qui a lieu le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022 au Parc de la Jarrie.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint